

## Commission des Pétitions

### Commission du Travail

#### Débat public retransmis en direct<sup>1</sup>

#### Procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025

##### Ordre du jour :

1. **3000 Pétition publique - Introduction d'une prime « chef de famille » pour toute la population ayant des enfants à charge au Luxembourg**
2. **Conclusions des Commissions**

\*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt (remplaçant Mme Liz Braz), M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission des Pétitions

M. André Bauler, Mme Djuna Bernard, Mme Corinne Cahen, M. Mars Di Bartolomeo, M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Françoise Kemp, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Marc Spautz, Mme Stéphanie Weydert, membres de la Commission du Travail

M. Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés

M. Georges Mischo, Ministre du Travail

Mme Roberta Pinto, Mme Nathalie Cailteux, M. Joé Spier, du Service des commissions de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Liz Braz, M. Paul Galles, M. Meris Sehovic, M. David Wagner (observateur délégué), membres de la Commission des Pétitions

M. Marc Baum, M. Sven Clement (observateur délégué), M. Georges Engel, M. Charles Weiler, membres de la Commission du Travail

\*

Présidence : Mme Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions

## 1. 3000 Pétition publique - Introduction d'une prime « chef de famille » pour toute la population ayant des enfants à charge au Luxembourg

### Allocutions introductives

Monsieur Claude Wiseler, Président de la Chambre des Députés, indique que ce débat public fait suite à la pétition publique n° 3000 intitulée « *Introduction d'une prime « chef de famille » pour toute la population ayant des enfants à charge au Luxembourg* ». Il souhaite la bienvenue à Madame Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions, à Monsieur Marc Spautz, Président de la Commission du Travail, à Monsieur Georges Mischo, Ministre du Travail, ainsi qu'aux députés des Commissions des Pétitions et du Travail.

Madame Francine Closener, Présidente de la Commission des Pétitions (LSAP), souhaite la bienvenue à la pétitionnaire, Madame Dara Miranda, et lui explique les détails du déroulement du débat public.

### Introduction par la pétitionnaire

Madame Dara Miranda, auteure de la pétition publique n° 3000, exprime d'abord sa gratitude pour l'opportunité qui existe au Luxembourg de pouvoir présenter une pétition comme celle-ci. Elle remercie toutes les personnes (4823) qui ont signé sa pétition et grâce auxquelles elle ne se sent pas seule dans ce débat public face aux députés et au Ministre.

Ayant travaillé par le passé dans un secteur paraétatique, la pétitionnaire dit avoir elle-même bénéficié de la prime « allocation de famille ». Elle ajoute que cette prime ne l'a pas empêchée de changer d'emploi pour se diriger vers le secteur privé. Néanmoins, elle regrette l'absence de cet apport financier, pas seulement pour elle, mais pour tous les parents salariés du secteur privé. L'« allocation de famille » dont il est question, autrefois désignée comme « allocation de chef de famille »<sup>1</sup> inclut dans les deux cas le terme « famille » et pour l'oratrice, étendre cette prime aux parents travaillant dans le secteur privé, vise avant tout à privilégier les droits et le bien-être des enfants.

La pétitionnaire déplore le fait que les enfants dont les parents travaillent à l'État puissent profiter de loisirs et de vêtements que ne peuvent se permettre, faute de budget suffisant, beaucoup d'enfants dont les parents travaillent dans le secteur privé. L'oratrice pense que les difficultés financières que connaissent certains parents sont à l'origine de discriminations, voire de harcèlement parmi les enfants à l'école.

À la question de Madame la Présidente de la Commission des Pétitions Francine Closener (LSAP) concernant le financement de cette prime dans le secteur privé, Madame Miranda est d'avis que ce n'est pas aux patrons de verser ladite prime. Selon elle, la dépense doit provenir de l'État, qui finance la prime aux fonctionnaires et employés du secteur public et paraétatique, de sorte que tous les parents qui travaillent, que ce soit dans le secteur public ou privé, soient logés à la même enseigne. Elle ne conteste pas les autres privilèges du secteur public, mais s'agissant d'une prime pour le bien-être des enfants, elle pense que tous les salariés devraient pouvoir en bénéficier, même si le montant de la dépense est élevé.

<sup>1</sup> Cf. Article 1<sup>er</sup> du Règlement grand-ducal du 17 août 1983 modifiant la législation sur les traitements et sur les pensions des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/1983/08/17/n3/jo>

## Échange de vues

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) félicite la pétitionnaire pour le nombre de signatures de sa pétition et le fait que la revendication qui la sous-tend se focalise essentiellement sur le bien-être et les droits de l'enfant. Toutefois, étant donné que cette prime concerne uniquement les travailleurs, elle s'interroge sur le sort des parents sans emploi. Si effectivement les enfants sont visés par cette pétition, l'intervenante se demande s'il ne faudrait pas élargir cette thématique à d'autres aides ou mesures pour les enfants, et pas seulement à la prime « allocation de famille » visée par la pétition.

Bien qu'approuvant cette remarque, Madame Dara Miranda fait savoir que l'« allocation de famille » lui est venue d'emblée à l'esprit en raison du mot « famille » qui y est inclus. Elle est consciente que tous les ménages ayant des enfants à charge bénéficient déjà d'une allocation familiale. Mais mis à part le montant de cette allocation familiale, qu'elle considère par ailleurs avoir diminué, la pétitionnaire estime ne pas recevoir d'autres aides financières de la part de l'État pour son fils.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) se permet d'interrompre l'oratrice en lui faisant remarquer que l'allocation familiale a au contraire augmenté pour le premier enfant et que d'autres avantages en nature pour les familles s'y sont ajoutés depuis plusieurs années. C'est le cas de la participation de l'État au financement du fonctionnement des structures d'accueil, telles que les maisons relais, foyers scolaires et les crèches. L'oratrice fait remarquer que contrairement à aujourd'hui, les frais d'accueil étaient autrefois beaucoup plus élevés pour les parents. Selon elle, toutes ces mesures prises en charge par l'État sont en faveur des enfants, même s'il ne s'agit pas d'un apport monétaire versé directement dans la poche des parents.

Madame Miranda reconnaît s'être surtout focalisée sur la prime de l'allocation de famille et ne pas avoir fait de recherches approfondies sur l'allocation familiale. En revanche, elle fait remarquer que la garde des enfants pendant les vacances scolaires reste toujours à charge des parents. En outre, la pétitionnaire signale que certaines communes ne disposent pas de suffisamment de places dans les crèches publiques et qu'il faut alors se diriger vers les crèches privées dont les frais d'inscription s'élèvent à environ 700 euros par mois, même avec l'aide des chèques-service.

Madame la Députée Djuna Bernard (déi gréng) revient sur les difficultés qui pourraient survenir si les entreprises devaient financer cette prime « allocation de famille ». Une telle obligation financière pourrait avoir des répercussions négatives sur la compétitivité des entreprises et également sur le choix de certaines d'entre elles quant à l'emploi de personnel avec ou sans enfants. L'intervenante pense aussi que la responsabilité revient à l'État de subvenir aux besoins des enfants et de remédier à la pauvreté des familles, mais de manière plus large, sur base d'un fonds de protection de l'enfance. Elle constate le souci de la pétitionnaire en ce qui concerne les inégalités entre les secteurs public et privé et souhaite entendre ses propositions.

Madame Miranda confirme que ce n'est pas aux employeurs de financer la prime d'allocation de famille, mais plutôt à l'État qui est à l'initiative de celle-ci dans le secteur public. Comme elle l'a dit précédemment, le bénéfice de cet avantage n'a pas dicté son choix pour un emploi dans le secteur privé. Sa pétition, elle l'a déposée au nom de tous les salariés du secteur privé afin d'atténuer les disparités financières qui existent entre les enfants et qui contribuent au mal-être des plus pauvres d'entre eux.

Madame la Députée Stéphanie Weydert (CSV) se demande comment la pétitionnaire évalue le montant de cette prime : s'agit-il d'un montant fixe pour tous ou d'un pourcentage en fonction des revenus, voire en fonction du nombre d'enfants à charge ? La seconde question de

l'intervenante concerne l'usage réel de la prime versée. Comment s'assurer que cette prime est utilisée par la famille pour les besoins des enfants et non pour financer d'autres choses ?

En réponse à la première question, Madame Miranda suggère que la prime soit versée de la même manière que dans le secteur public, à savoir un montant mensuel forfaitaire calculé sur base du degré d'occupation, mais indépendamment du nombre d'enfants à charge ou des revenus.

Concernant l'autre question, la pétitionnaire relève qu'il n'est pas possible non plus de savoir si la prime est vraiment utilisée par les agents de l'État pour leurs enfants. Le montant de cette prime fait partie du budget familial, dit-elle. Si ce dernier est limité au salaire social minimum, la prime permet d'alléger les dépenses que la pétitionnaire considère comme importantes pour l'éducation d'un enfant. Elle évoque par exemple les coûts qui viennent s'ajouter au budget familial lorsque les parents sont obligés de disposer d'un véhicule pour conduire leurs enfants à l'école.

La pétitionnaire pense surtout aux difficultés rencontrées par les parents qui élèvent seuls leurs enfants, que ce soit une mère ou un père célibataire. Lorsque ce parent célibataire perçoit seulement le salaire social minimum, les problèmes financiers sont d'autant plus importants.

Monsieur le Député Marc Goergen (Piraten) fait remarquer que les signataires de cette pétition ne visent peut-être pas uniquement la prime, mais, de façon plus générale, un moyen de remédier aux difficultés financières que connaissent beaucoup de parents. Il reconnaît qu'il n'est pas toujours évident de pouvoir bénéficier des services gratuits d'une maison relais ou d'une crèche puisque, souvent, celles-ci ne disposent pas de suffisamment de places pour accueillir tous les enfants.

Selon l'intervenant, le point crucial soulevé par la pétition est de faire en sorte que les familles avec de faibles revenus puissent vivre confortablement au Luxembourg. Il n'est toutefois pas convaincu que la prime payée cash à tous les travailleurs soit la bonne solution. Il demande à la pétitionnaire si elle serait satisfaite que des discussions puissent être engagées au niveau politique pour venir en aide plus concrètement aux familles dans le besoin.

Madame Dara Miranda ignore si les personnes ont signé cette pétition pour les raisons évoquées par Monsieur Goergen, étant donné qu'elle n'a pas donné au préalable les explications énoncées aujourd'hui.

Bien entendu, elle est d'accord pour toute contribution visant à aider les familles dans le besoin, mais se demande alors si les agents du secteur public bénéficieront également de ces aides. Le cas échéant, le déséquilibre entre le secteur public et le secteur privé restera identique, ce qu'elle considère comme discriminatoire.

Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) fait remarquer que la prime « allocation de famille » résultant d'un accord entre employeur et salarié peut aussi exister dans le secteur privé, notamment dans le cadre d'une convention collective, ou même prendre une autre forme. Par conséquent, s'interroge l'intervenant, la pétitionnaire ne craint-elle pas que les entreprises qui versent déjà une telle prime à leurs employés décident d'arrêter ce paiement dès lors que l'État le prend à sa charge ? Ceci pourrait à nouveau remettre en cause l'équilibre convoité entre le secteur public et le secteur privé.

Madame Dara Miranda est consciente que les fonctionnaires reçoivent encore d'autres primes, mais elle ne veut pas mettre celles-ci dans la balance. Seules lui importent les primes qui ont trait à la famille.

Selon la pétitionnaire, les entreprises privées qui peuvent verser de telles primes appartiennent au secteur paraétatique, ce que met en doute Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) qui reconnaît toutefois qu'il s'agit d'exceptions dans le secteur privé. Pour autant, il ne dispose pas de statistiques sur ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) indique qu'un tel budget supplémentaire à charge de l'État devra être compensé par d'autres recettes, ce qui pourrait avoir un impact sur le taux d'imposition. Sur ce, Madame Miranda fait remarquer que ces impôts proviennent aussi de sa poche et qu'en tant que mère célibataire, elle en paie énormément.

Monsieur le Président de la Commission du Travail Marc Spautz (CSV) rappelle que la prime « chef de famille » est devenue en 2015 la prime d'« allocation de famille » et que cette prime résulte d'un accord salarial dans la fonction publique au bénéfice des parents ayant au moins un enfant à charge. L'intervenant ajoute que jusqu'en 1994, il existait un salaire social minimum avec charge de famille et un salaire social minimum sans charge de famille. Cette distinction a toutefois été abrogée en 1994 pour pallier la discrimination qu'elle suscitait, à savoir une nette préférence de la part des employeurs à engager du personnel sans enfants à charge.

Monsieur le Président de la Commission du Travail Marc Spautz (CSV) confirme par ailleurs les propos de Monsieur le Député Jean-Paul Schaaf (CSV) concernant l'existence d'entreprises privées pour lesquelles il existe des conventions collectives prévoyant des primes familiales sous diverses formes.

Selon lui, l'objectif de la pétitionnaire s'étend plus largement à des questions sociales du ressort du Ministère de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil et de la commission parlementaire y afférente dont il regrette l'absence à ce débat.

À la question du Député concernant la mise en place de l'équilibre financier convoité, Madame Miranda répond qu'elle ne souhaite en aucun cas retirer quoi que ce soit aux agents de l'État. Quand elle parle d'équilibre, elle vise essentiellement les aides relatives à la famille, tout en ajoutant que les fonctionnaires reçoivent déjà beaucoup d'autres avantages surtout grâce aux conventions collectives conclues dans le secteur étatique ou paraétatique.

Monsieur le Président de la Commission du Travail Marc Spautz (CSV) intervient pour dire que les conventions collectives ne sont pas seulement négociées avec le secteur étatique ou paraétatique, mais qu'il existe de nombreuses sociétés privées qui disposent de ces conventions collectives et qui ne reçoivent pas d'argent de l'État pour autant.

Madame Miranda fait remarquer que les conventions collectives dans le secteur de l'immobilier ne prévoient pas de prime de famille comme celle qui est versée aux agents de l'État. Si de telles primes existent à la suite de conventions collectives, alors, pense l'oratrice, c'est seulement en raison d'une aide financière octroyée par l'État, ce que conteste toutefois vivement le Président de la Commission du Travail.

Monsieur le Député Dan Hardy (ADR) félicite la pétitionnaire pour son initiative sachant que l'ADR soutient tous les modèles familiaux. Il souhaite savoir si cette prime dans le secteur privé devrait être la même au cas où mère et père élèvent ensemble les enfants ou si la pétitionnaire prévoit une différence de traitement par rapport au parent célibataire.

Madame Dara Miranda n'a pas vraiment réfléchi à cette question. L'allocation de famille doit viser l'enfant, donc peu importe si les parents sont seuls ou à deux, car il s'agit d'une aide pour les enfants et non pour les parents.

Madame la Députée Corinne Cahen (DP) rappelle que dans le secteur privé, des augmentations de salaire ou d'autres avantages en nature sont également possibles, sans pour autant être désignés comme « primes de famille ». Elle fait remarquer que dans le secteur privé, tous les travailleurs ne sont pas limités au salaire social minimum. Il existe aussi des salaires élevés.

Madame Miranda confirme cet état de fait, car elle travaille aussi dans le secteur privé, mais elle ajoute que dans le secteur public, les points indiciaires permettent également une augmentation de salaire, or cela n'a rien à voir avec les allocations de famille.

### **Intervention de Monsieur le Ministre du Travail**

Monsieur le Ministre du Travail Georges Mischo félicite le courage de la pétitionnaire et son engagement pour les enfants et pour les familles en situation de précarité.

La proposition de la pétitionnaire soulève deux questions essentielles. Est-ce la volonté du Gouvernement d'imposer une telle prime au secteur privé ? Le cas échéant, qui paierait cette prime ?

Monsieur le Ministre rappelle que l'accord de coalition comprend déjà une série d'aides et mesures pour soutenir les familles en difficultés financières : allocation familiale, indemnité de congé parental, indemnité relative au congé pour raisons familiales, revenu d'inclusion sociale (REVIS), allocation de vie chère selon le nombre d'enfants à charge, aide pour le logement, etc. qui sont toutes en faveur des familles et nullement remises en cause. Le Ministre du Travail regrette l'absence du Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil pour parler davantage sur ces diverses mesures sociales.

Monsieur Georges Mischo poursuit en indiquant que dans l'accord de coalition, il n'est pas prévu d'ajouter à ces mesures sociales une prime d'allocation de famille pour le secteur privé.

Il explique que dans le secteur public, cette prime représente un complément salarial versé par l'État « en sa qualité d'employeur » et c'est la raison pour laquelle il est présent ici en tant que Ministre du Travail.

L'orateur précise qu'à l'heure actuelle, cette allocation de famille qui représente 29 points indiciaires dans la fonction publique s'élève à 675 euros brut par mois pour le fonctionnaire et à 639,14 euros brut pour l'employé de l'État. En 2023, le financement de cette prime a coûté 133 millions d'euros à l'État pour environ 18 200 agents.

Comme Monsieur Spautz l'a indiqué, Monsieur le Ministre rappelle que la prime d'« allocation de famille » résulte d'un accord salarial avec la Confédération générale de la fonction publique (CGFP). Cette prime versée aux agents de l'État fait partie des ressources de l'*employer branding* avec pour objectif de motiver les talents à venir travailler pour le secteur public.

Bien que le texte de la pétition ne donne pas d'indice sur la façon d'octroyer cette prime dans le secteur privé, Monsieur le Ministre note le souhait de la pétitionnaire qui est la prise en charge du paiement par l'État et non par le patronat. Le cas échéant, l'État devrait endosser un autre rôle que celui d'employeur et trouver un moyen de compenser ces dépenses par des recettes issues de cotisations ou par une diminution d'autres dépenses.

Quant au financement de cette prime par les employeurs, Monsieur le Ministre confirme que son coût aurait un impact négatif sur l'économie, de même que sur l'attractivité du Luxembourg, sachant que le mécanisme de l'index et la réévaluation du salaire social minimum constituent déjà une importante charge financière pour les employeurs. Cela conduirait également à une discrimination parmi les demandeurs d'emploi avec ou sans enfants à charge.

Néanmoins, ainsi que l'ont évoqué Messieurs Spautz et Schaaf, Monsieur Mischo rappelle que les partenaires sociaux peuvent aider à obtenir des primes et divers avantages dans le secteur privé grâce aux conventions collectives.

Au vu de toutes les raisons formulées ci-avant, Monsieur le Ministre conclut en informant la pétitionnaire que le versement de la prime d'« allocation de famille » ne pourra ni être imposé au secteur privé ni être financé par l'État.

### **Mot de clôture de la pétitionnaire**

La pétitionnaire respecte la logique énoncée par Monsieur le Ministre. En revanche, elle regrette la discrimination entre le secteur privé et le secteur public quant à cette prime d'allocation de famille qui entraîne des inégalités entre les enfants.

## **2. Conclusions des Commissions**

Après un échange de vues en huis clos entre les députés, Madame la Présidente Francine Closener (LSAP) informe la pétitionnaire qu'il ne sera pas possible de répondre positivement à sa revendication, à savoir le financement par l'État de la prime d'« allocation de famille » pour les salariés du secteur privé.

La prime versée aux agents du secteur public constitue un avantage offert par l'État en tant qu'employeur. Dans le secteur privé, les employeurs peuvent également décider de leur propre chef d'accorder ou non de tels avantages à leurs salariés sur base de négociations individuelles ou par le biais de conventions collectives. Cependant, il n'est pas prévu que l'État prenne en charge le versement de cette prime pour les salariés du secteur privé.

Toutefois, Madame la Présidente félicite chaleureusement la pétitionnaire pour avoir attiré l'attention sur les problèmes que rencontrent certains enfants en raison des difficultés financières de leur famille. Elle souligne que l'ayant pris en considération, les députés sont libres d'entamer des actions visant à aider les familles en situation de précarité.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**